



LES IMPLICATIONS DE LA LOI ECKERT POUR LES ENTREPRISES ET LES SALARIÉS

L'ESSENTIEL

Promulguée en juin 2014 et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, la loi Eckert a pour objectif de protéger les épargnants et les bénéficiaires d'assurance-vie. Les obligations des organismes bancaires et d'assurance ont été renforcées en matière de gestion des comptes inactifs ou en déshérence. Les salariés qui disposent de produits d'épargne salariale sont directement concernés. C'est à eux d'effectuer les démarches qu'exige désormais la loi Eckert pour garder leurs comptes actifs. Si aucune obligation n'est imposée aux entreprises, elles ont tout intérêt à communiquer auprès de leurs salariés sur les conséquences concrètes de cette nouvelle réglementation. C'est aussi une manière pour elles de valoriser leur offre d'épargne salariale.

Pourquoi la loi Eckert ?

En estimant à 2,8 milliards d'euros le montant des comptes en déshérence, le Rapport de la Cour des comptes du 17 juillet 2013 a révélé la nécessité de renforcer la protection des épargnants. Le rapport pointe notamment la gestion défailante de la part des banques et des assureurs des avoirs bancaires inactifs et contrats d'assurance-vie en déshérence. Les établissements financiers n'avaient jusqu'à la loi Eckert que peu d'obligations aussi bien en matière d'information des souscripteurs que de recherche des bénéficiaires. Par ailleurs, les frais liés aux démarches et à la gestion des comptes inactifs ou en déshérence étaient trop souvent à la charge des épargnants.

Que dit la loi Eckert ?

La loi Eckert définit précisément ce qu'est un compte inactif ou un contrat d'assurance-vie en déshérence. Elle oblige les établissements bancaires ou d'assurance à effectuer le recensement des contrats inactifs et à consulter le RNIPP (Répertoire national d'identification des personnes physiques) pour vérifier que leurs assurés sont toujours vivants.

L'ESSENTIEL - JANVIER 2017

02 CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LA LOI ECKERT

03 LOI ECKERT ET RETRAITE ENTREPRISES

04 RETROUVER DES SOMMES NON RÉCLAMÉES SUR CICLADE.FR

Elle leur impose, par ailleurs, d'informer les titulaires des comptes et contrats ou leurs ayants droit des démarches à effectuer pour réactiver les comptes ou récupérer leurs fonds. La loi prévoit un cheminement étape par étape dès lors qu'un compte est considéré comme inactif ou en déshérence. A l'issue d'un délai (variable en fonction du type de compte ou de contrat), les montants sont d'abord transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Si personne ne vient les réclamer, ils sont alors transférés définitivement à l'Etat au bout de 30 ans.

En quoi l'entreprise est-elle concernée ?

Deux contrats collectifs sont concernés par la

nouvelle réglementation. Il s'agit du PEE (Plan d'Épargne Entreprise) et du Plan d'Épargne Retraite Entreprise, contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies. Bien que collectifs, ces contrats sous souscrits à titre individuel par les salariés. C'est donc à eux que revient la responsabilité d'entreprendre les démarches nécessaires afin de conserver ces comptes actifs. La loi Eckert n'impose donc aucune obligation aux entreprises. Toutefois, dans une démarche de développement de la performance sociale et afin de valoriser l'épargne salariale, ces dernières ont tout intérêt à informer leurs salariés.

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LA LOI ECKERT

Qu'est ce qu'un compte inactif ou en déshérence ?

La loi précise les critères caractérisant un compte inactif ou en déshérence :

- un compte bancaire est considéré comme inactif quand son titulaire n'a réalisé aucune opération sur son compte (ni sur aucun autre compte ouvert à son nom dans le même établissement) ou ne s'est manifesté d'aucune façon, par un appel téléphonique, un mail ou encore une consultation en ligne pendant une période de 12 mois.
- un compte d'épargne - comme le PEE - ou un compte titres est considéré comme inactif quand aucune opération, ni aucune manifestation de la part du titulaire n'a pas été enregistrée pendant une période de 5 ans.
- un Plan d'Épargne Retraite Entreprises - comme « l'article 83 » - est considéré en déshérence un an après le décès du titulaire en l'absence de réclamation par les ayants-droits ou lorsqu'aucun bénéficiaire n'est identifié.

Quelles sont les principales modalités du transfert des comptes inactifs ?

La loi prévoit plusieurs cas et plusieurs étapes avant le transfert définitif des fonds à l'État :

- les comptes bancaires inactifs dont les titulaires sont en vie sont transférés des banques à la Caisse des Dépôts (CDC) au bout de 9 ans et à l'Etat au bout de 20 ans.
- les comptes d'épargne ou les comptes titres inactifs dont les titulaires sont en vie sont transférés à la CDC au bout de 10 ans puis à

l'Etat au bout de 20.

- les comptes inactifs dont les titulaires sont décédés sont transférés au bout de 3 ans à la CDC puis au bout de 27 ans à l'Etat.

Les sommes sont définitivement acquises par l'Etat 30 ans après la dernière opération ou manifestation du souscripteur ou des ayants droit.

Quels sont les devoirs des établissements bancaires et d'assurance ?

La loi a imposé un certain nombre d'obligations aux banques et aux assureurs :

- un devoir d'information. Un premier courrier doit être envoyé au titulaire ou aux ayants droit en cas de constat d'inactivité et présenter les solutions permettant de réactiver le compte de façon simple. En cas d'absence de réponse, un second courrier de relance doit être envoyé 6 mois avant le transfert du compte à la CDC.
- un devoir de recherche. Les banques et les assureurs sont tenus d'identifier les ayants droit des contrats d'assurance-vie en déshérence en utilisant le Fichier central des contrats d'assurance-vie (FICOVIE).
- un devoir de contrôle. La consultation annuelle du Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) permet de vérifier que l'inactivité d'un compte n'est pas liée au décès d'un titulaire
- un devoir de recensement. En publiant chaque année une liste des comptes inactifs et des contrats non réclamés.

QUE FAIRE EN CAS DE TRANSFERT DES AVOIRS À LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ?

Depuis janvier 2017, la Caisse des Dépôts et Consignations a ouvert un service de recherche en ligne ainsi qu'un Numéro Vert afin de faciliter les démarches des souscripteurs et des ayants droit. Les sommes qui leur reviennent pourront ainsi leur être restituées. Cette démarche reste à l'initiative des souscripteurs et des ayants droit, la CDC ne recherchera pas les bénéficiaires des comptes non réclamés.

CHIFFRES CLÉS DES COMPTES EN DÉSHÉRENCE

- **5,4 milliards** d'euros : montant des contrats d'assurance-vie en déshérence au 31/12/2015 selon l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).
- **1,3 milliard** d'euros de capitaux en déshérence sont transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations en 2016, selon les estimations de l'ACPR.

LOI ECKERT ET ÉPARGNE RETRAITE ENTREPRISES

Quels sont les contrats d'épargne salariale concernés par la loi Eckert ?

Deux produits d'épargne salariale, le PEE (Plan d'Épargne Entreprise) et le PERCO (Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif) sont directement concernés par la loi Eckert. Pour les entreprises, les dispositifs d'épargne salariale sont devenus des outils stratégiques de leur politique salariale et de leur démarche de performance sociale et connaissent une forte progression. En 2015, l'encours de l'épargne salariale a ainsi atteint 117,5 milliards d'euros en hausse de 7 % par rapport à 2014*. Jusque-là concentrée dans les grandes entreprises, l'épargne salariale se développe de plus en plus dans les PME notamment sous l'impulsion de la loi Macron. Votée en 2015, cette dernière simplifie les mécanismes de sa mise en œuvre et en allège la fiscalité. Les salariés apprécient ces produits financiers qui leur permettent à la fois d'épargner et de préparer leur retraite mais ils ont besoin d'être informés sur ces dispositifs. Les PME comme les grandes entreprises doivent donc répondre à ces attentes notamment lorsqu'une nouvelle réglementation, comme la loi Eckert, peut les impacter.

Aider les salariés à protéger leur épargne salariale

Le risque existe pour les salariés détenteurs d'un PEE ou d'un Plan d'Épargne Retraite Entreprises de voir leurs capitaux transférés à la CDC. C'est particulièrement vrai dans deux cas :

- le salarié quitte l'entreprise. Son PEE ne peut pas être transféré dans une autre entreprise. Le salarié a donc deux solutions : débloquer son PEE ou le conserver chez l'assureur ou la

banque gestionnaire du contrat. Dans ce dernier cas, le salarié ne peut plus réaliser de versements sur son PEE et risque donc en l'absence d'opération d'être considéré par la loi Eckert comme inactif au bout de 5 ans. Le Plan d'Épargne Retraite Entreprises peut, quant à lui, être transféré chez son nouvel employeur. Le risque qu'il soit considéré comme inactif est donc moins important.

- en cas de décès du souscripteur, les deux types de contrats seront considérés en déshérence si au bout d'un an aucun bénéficiaire ne l'a réclamé ou n'a pu être identifié. Il est donc très important de soigner sa clause bénéficiaire (voir ci-dessous).

Comment les entreprises peuvent-elles communiquer sur la loi Eckert ?

Les entreprises doivent s'approprier les dispositions de la loi Eckert. Les groupes de protection sociale comme l'AG2R La Mondiale ont édité des supports d'information et sont à leurs côtés pour les aider à communiquer auprès de leurs salariés. Les entreprises peuvent notamment insister sur certaines précautions simples qui permettent d'éviter que les comptes soient considérés comme inactifs ou en déshérence aux yeux de la loi. La loi Eckert peut ainsi devenir une opportunité pour les entreprises de communiquer plus largement sur l'épargne salariale qui reste encore un sujet mal maîtrisé par les salariés.

* AFG Association Française de la Gestion financière.

AIDER LES SALARIÉS À PROTÉGER LEUR ÉPARGNE

- Soigner sa clause bénéficiaire. Trop souvent, les salariés négligent la clause bénéficiaire au moment de la signature du contrat. Il est essentiel de les inciter à écrire très lisiblement les noms, prénoms, dates de naissance, adresses des personnes bénéficiaires. De même, ils ne doivent pas oublier de modifier la clause bénéficiaire du contrat suite à un événement important

comme un mariage, une naissance ou un divorce. Enfin, il faut rappeler aux salariés qu'ils doivent mettre à jour leurs coordonnées et celles de leurs bénéficiaires en cas de déménagement.

- Activer ses comptes en un clic. Les salariés disposent toujours d'un accès à un espace web personnel permettant de suivre et de gérer leur épargne salariale en ligne. Il suffit de s'y connecter régulièrement pour activer voire réactiver leurs comptes.

RETROUVER DES SOMMES NON RÉCLAMÉES SUR CICLADE.FR

Pour vérifier si vous êtes titulaire ou bénéficiaire d'avoirs oubliés, LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (l'établissement financier public) vient de lancer un service en ligne gratuit.

Ciclade

Le nouveau site web mis en ligne par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), permet de retrouver ses vieux comptes bancaires, mais pas seulement : il peut aussi être utilisé pour déterminer si on est bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie ouvert par un proche sans que vous soyez au courant.

Que vous soyez titulaire, souscripteur, bénéficiaire ou héritier d'un compte bancaire (compte courant, à vue, compte titre), d'un produit d'épargne (livret A, LDD, plan d'épargne logement, plan d'épargne entreprise...) ou d'un contrat d'assurance vie oublié(s), Ciclade permet de rechercher les fonds qui ont été transférés à la CDC par les établissements financiers après une longue période d'inactivité.

Mode d'emploi

Mis en ligne le 1er janvier 2017, Ciclade permet de consulter, en autonomie, la base de données de la CDC qui, à la faveur de la loi Eckert, a récupéré la gestion systématique des sommes présentes sur les comptes et contrats en dés-hérence.

La recherche sur Ciclade.fr est gratuite et peut être réalisée sans inscription préalable. Elle porte sur le titulaire du compte ou le souscripteur du contrat d'assurance-vie. Dans l'onglet «Lancer ma recherche» dans la partie supérieure droit du site, il vous sera demandé d'entrer à minima leur nom, prénom, date de naissance et nationalité et, le cas échéant, la date de décès.

